

## Document d'information sur le produit d'assurances BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

Programme d'assurance:  
Société Canadienne de Psychologie (SCP) &  
Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

Pour être éligible à cette assurance, vous devez être membre de SCP et/ou un membre d'une des associations provinciales ou territoriales qui font partie du Conseil de la Société professionnelle des psychologues (CSPP).

L'assureur est le Groupe Beazley (Lloyd's) # 2000737758.

Les informations fournies dans ce document d'information sur le produit d'assurance sont un résumé des informations clés relative à votre police, que devriez lire. Le résumé ne contient PAS l'intégralité des termes et des conditions générales et particulières du/des contrat(s) d'assurance(s). Ceux-ci sont détaillées dans le/les libellé(s) de la/les police(s) dont une copie est disponible sur demande.

### Quel est ce type d'assurance?

Il s'agit d'une police d'assurance cyber sécurité et évènement d'atteintes à la vie privée pour les professionnels de psychologie.

Des feuillets récapitulatives séparés sont disponibles et donnent les détails pour l'assurance de responsabilité professionnelle et de responsabilité civile générale, l'assurance responsabilité liée aux pratiques d'emploi (gestion), et le forfait multirisque, y compris l'assurance de contenues et améliorations locatives, vols et détournements, perte d'exploitation et assurance de responsabilité civile générale d'entreprise.

### J'aimerais une copie du libellé de la police en entier :

Après avoir rempli votre formulaire d'adhésion et effectué le paiement, un certificat d'assurance vous sera automatiquement fourni par courriel. Une copie complète du libellé de la police d'assurance sera fournie sur demande avant ou après la demande de couverture. Veuillez contactez BMS Canada Services de Risques Ltée au 1-855-318-6038 ou au [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com) pour en recevoir une copie.

### Taxe:

Toutes les primes sont assujetties aux taxes provinciales: Ontario 8%, Québec 9%, Manitoba 7%, Terre-Neuve 15%, Saskatchewan 6%, et les autres provinces ne font pas l'objet d'une taxe.

### Quand et comment dois-je payer?

Pour plus de détails sur quand et comment payer, vous devriez contacter votre courtier. Les primes sont négociées annuellement avec les assureurs.

### Quand commence et se termine la couverture?

La couverture commence le jour où vous faites la demande de couverture, effectuez le paiement et recevez un certificat d'assurance. Cette assurance prend fin à la date d'expiration commune du 1<sup>er</sup> juin annuellement.

### Comment résilier le contrat?

Vous pouvez annuler cette assurance dans les 10 jours suivant la demande de couverture, sauf si vous avez fait une réclamation sur cette assurance. Les primes seront entièrement remboursées. En l'absence de demande d'annulation au cours de cette période de 10 jours, les primes seront intégralement conservées.

Veuillez voir ci-dessous les détails de vos obligations et comment rapporter une réclamation. Si cela n'est pas clair ou si vous avez des questions, veuillez contacter BMS Canada Services de Risques Ltée au 1-855-318-6038 ou par courriel [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com).

### Quelles sont mes obligations?

Vous devez informer votre courtier :

- Dès que raisonnablement possible, si vous apprenez que les informations que vous nous avez fournies sont inexactes;
  - Dès que raisonnablement possible, si vous prenez connaissance d'une réclamation, d'une plainte ou d'un incident qui pourrait entraîner une réclamation ou une plainte contre vous;
  - Dès que raisonnablement possible, s'il y a eu un changement dans votre entreprise matérielle tel que: embaucher d'autres professionnels, devenir propriétaire unique, louer un espace, acheter un immeuble, effectuer des rénovations, conclure un contrat avec une société de location ou un propriétaire, fournir des services qui, ne relevant pas de votre champ d'exercice ou d'autres changements, pourraient affecter votre couverture.
- Chaque produit d'assurance est assujéti à l'acceptante d'un formulaire d'adhésion complété et la conformité des termes et conditions qu'il contient.
  - Il est de votre responsabilité de vous assurer que le montant d'assurance et la sélection de couverture reflètent adéquatement les besoins de votre entreprise. Si vous avez besoin de conseils d'un courtier agréé, veuillez contacter BMS pour un examen complet de votre sélection.

Fiche récapitulative 05/23

BMS Canada Services de Risques Ltée.

825 voie exhibition, bureau 209, Ottawa ON K1S 5J3 [www.psy.bmsgroup.com](http://www.psy.bmsgroup.com)

Numéro d'enregistrement 3000682048, lautirite.qc.ca

## Document d'information sur le produit d'assurances BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

Programme d'assurance:  
Société Canadienne de Psychologie (SCP) &  
Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

- Si une réclamation en responsabilité est déposée contre vous, vous devez la transmettre dès que raisonnablement possible, et en 30 jours, à votre courtier ou à l'expert en sinistres. Un expert en sinistre vous contractera en 48 heures et vous expliquera le processus de la réclamation et les délais à s'attendre.
- Vous ne devez pas admettre votre responsabilité ou offrir ou accepter de régler une réclamation sans la permission écrite de l'assureur.

### Faire une plainte?

Si vous souhaitez déposer une plainte, veuillez-vous référer à nos politiques et procédures de traitement des plaintes qui se trouvent au bas de notre site web sous "procédure de traitement de plainte".

Tout demandeur doit confirmer que toutes les déclarations faites dans sa demande sont exactes et complètes, et reconnaître que les assureurs se fondent sur ces déclarations pour émettre tout devis, confirmation d'assurance ou police découlant de leur demande. Si une police est délivrée au demandeur, la proposition et ses annexes, le cas échéant, constitueront la base de la police et lieront tous les assurés en vertu de la police. Le demandeur convient que, si des déclarations faites dans la demande changent entre la date de la présente demande et la date d'entrée en vigueur de la police, le demandeur en avisera immédiatement par écrit BMS Canada Services de Risques Ltée qui se réserve le droit de retirer ou de modifier tout devis ou accord en cours pour lier la couverture.

Si vous avez des questions concernant la couverture d'assurance, le processus de demande, le processus de réclamation, de traitement des plaintes ou toute autre information répertoriée dans ce document, veuillez contacter directement BMS Canada Services de Risques Ltée.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette politique est soumise au Code civil de la province de Québec

Les références aux articles du Code civil sont uniquement destinées à faciliter la lecture et ne doivent pas être interprétées comme des citations exactes.

Pour toutes les garanties sauf là où elles ne sont pas applicables.

### Avis de sinistre ou de perte

L'assuré doit notifier toute réclamation aux souscripteurs dès que possible, mais au plus tard : (i) 60 jours après la fin de la période d'assurance ; ou (ii) à la fin de la période d'extension optionnelle (le cas échéant). Les personnes à contacter pour cette notification sont les suivantes :

Beazley Canada Limited  
First Canadian Place  
100 King Street West Suite 4530  
Toronto, Ontario M5X 1E1  
Canada  
[claims.canada@beazley.com](mailto:claims.canada@beazley.com)

En ce qui concerne les **sinistres liés à la cyber-extorsion**, l'Assuré désigné doit aviser les Souscripteurs par l'entremise de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis de sinistre, de perte ou de circonstance aux Conditions particulières, dès que possible après la découverte d'une **menace d'extorsion** et au plus tard 60 jours après la fin de la **Période d'assurance**. L'Assuré désigné doit obtenir le consentement des Souscripteurs avant de subir un **sinistre lié à une cyber-extorsion**.

En ce qui concerne les **frais de récupération des données**, les pertes liées à l'**interruption des activités** et les pertes liées aux **activités dépendantes**, l'assuré désigné doit en informer les souscripteurs à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus dès que possible après la découverte de la circonstance, de l'incident ou de l'événement à l'origine de ces pertes. L'Assuré désigné fournira aux Souscripteurs une preuve des **coûts de récupération des données**, de la **perte d'exploitation** et de la **perte d'exploitation dépendante**, et la présente Police couvrira les coûts raisonnables et nécessaires, ne dépassant pas 50 000, que l'Assuré désigné encourt pour passer un contrat avec une tierce partie afin de préparer cette preuve. Tous les sinistres décrits dans le présent paragraphe doivent être déclarés et toutes les preuves de sinistre doivent être fournies aux Souscripteurs au plus tard 6 mois après la fin de la **Période d'assurance**.

L'Assuré désigné doit notifier aux Souscripteurs tout sinistre couvert par la convention d'assurance en matière de cybercriminalité dès que possible, mais en aucun cas plus de 60 jours après la fin de la **Période d'assurance**.

### Avis de violation

En ce qui concerne les **services de réponse aux violations**, l'assuré doit notifier aux souscripteurs toute **violation de données** ou de **sécurité**, réelle ou raisonnablement soupçonnée, dès que possible après sa découverte par l'assuré, mais en aucun cas plus de 60 jours après la fin de la **période d'assurance**. La notification d'une violation de **données** ou d'une **violation de sécurité** réelle ou raisonnablement soupçonnée, conformément au présent paragraphe, constituera également la notification d'une circonstance qui pourrait raisonnablement être à l'origine d'une **réclamation**.

Les modalités de notification d'une **violation des données**, d'une **violation de la sécurité**, d'une **perte due à une cyber-extorsion**, des **coûts de récupération des données**, d'une **perte due à une interruption d'activité** et d'une **perte due à une entreprise dépendante** sont les suivantes :

Fiche récapitulative 05/23

BMS Canada Services de Risques Ltée.

825 voie exhibition, bureau 209, Ottawa ON K1S 5J3 [www.psy.bmsgroup.com](http://www.psy.bmsgroup.com)

Numéro d'enregistrement 3000682048, lautirite.qc.ca

## Document d'information sur le produit d'assurances BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone : 1-855-318-6038

Courriel : [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

Programme d'assurance:

Société Canadienne de Psychologie (SCP) &  
Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

Beazley Canada Limited

Courriel : [bbrcanada@beazley.com](mailto:bbrcanada@beazley.com)

Téléphone : (844) 778-5950 (24 heures)

Toute **réclamation découlant d'un sinistre** couvert par les contrats d'assurance relatif à la réponse à la violation, sinistre de l'assuré ou cybercriminalité et déclarée aux souscripteurs conformément à ce qui précède sera considérée comme ayant été introduite au cours de la **période d'assurance**.

Si l'**assuré** n'avise pas les souscripteurs d'une **réclamation**, d'une violation **des données**, d'une **violation de la sécurité**, d'une **cyber-extorsion**, d'une **interruption d'activité**, d'une **perte d'activité dépendante**, conformément à la présente disposition, les souscripteurs ne seront pas responsables au titre de la présente police de la **réclamation**, de la **violation des données**, de la **violation de la sécurité**, de la **cyber-extorsion**, de l'**interruption d'activité**, de la **perte d'activité dépendante** en question.

### Avis de circonstance

En ce qui concerne toute circonstance qui pourrait raisonnablement être à l'origine d'une **réclamation** (autre qu'une violation **de données** ou de **sécurité** constatée dans le cadre de l'accord d'assurance relatif à la réponse à la violation), l'**assuré** peut notifier cette circonstance par écrit aux souscripteurs par l'intermédiaire des coordonnées indiquées ci-dessus pour la notification de la réclamation ou du sinistre, dès que possible au cours de la **période d'assurance**. Cet avis doit comprendre les éléments suivants :

1. les détails spécifiques de l'acte, de l'erreur, de l'omission ou de l'événement qui pourrait raisonnablement être à l'origine d'une **réclamation** ;
2. le préjudice ou le dommage qui peut résulter ou qui a résulté de la circonstance ; et
3. les faits par lesquels l'**assuré** a eu connaissance de l'acte, de l'erreur, de l'omission ou de l'événement.

Toute **réclamation** subséquente à l'encontre de l'**Assuré** découlant d'une circonstance signalée aux Souscripteurs conformément à ce qui précède sera considérée comme ayant été formulée au moment où une notification écrite conforme aux exigences ci-dessus a été donnée pour la première fois aux Souscripteurs au cours de la **Période d'assurance**.

### Défense des demandes d'indemnisation

Sauf en ce qui concerne la couverture au titre de la convention d'assurance relative aux responsabilités et aux coûts des cartes de paiement, les souscripteurs ont le droit et l'obligation de défendre toute **réclamation** ou **procédure réglementaire** couverte. L'**assuré désigné** et les souscripteurs conviendront d'un commun accord de l'avocat chargé de la défense, mais en l'absence d'un tel accord, la décision des souscripteurs sera définitive.

En ce qui concerne l'accord d'assurance relatif aux responsabilités et aux coûts liés aux cartes de paiement, la couverture sera fournie sur une base d'indemnisation et le conseiller juridique sera choisi d'un commun accord par l'**assuré désigné** et les souscripteurs parmi les cabinets énumérés dans le dossier d'information.

Les Souscripteurs prendront en charge la perte de salaire et les dépenses raisonnables résultant de la présence d'un dirigeant de l'**Organisation assurée** à toute réunion de médiation, procédure d'arbitrage, audience, déposition ou procès relatifs à la défense d'une **Réclamation**, sous réserve d'un maximum de 2 000 par jour et de 100 000 dans l'ensemble, ces montants faisant partie et ne s'ajoutant pas à la **Limite globale de responsabilité de la Police**.

### Règlement des réclamations

Si l'**Assuré** refuse de consentir à un règlement recommandé par les Souscripteurs et acceptable pour le demandeur, la responsabilité des Souscripteurs pour ce **Sinistre** ne dépassera pas :

1. le montant pour lequel la **réclamation** aurait pu être réglée, moins la franchise restante, plus les **frais de réclamation** encourus jusqu'au moment du refus ; plus
  2. soixante pour cent (60 %) des **frais de sinistre** encourus après la date à laquelle ce règlement ou ce compromis a été recommandé à l'**assuré**, plus soixante pour cent (60 %) des **dommages-intérêts, pénalités et amendes, frais et coûts de l'ICP** dépassant le montant pour lequel le **sinistre** aurait pu être réglé ;
- et les Souscripteurs auront le droit de se retirer de la défense de cette **réclamation**.

L'**assuré** peut régler tout **sinistre** dont les **dommages-intérêts, pénalités, amendes ICP, frais et dépenses** et **frais de sinistre** ne dépassent pas la franchise, à condition que l'ensemble du **sinistre** soit résolu et que l'**assuré** obtienne une décharge complète de tous les demandeurs pour le compte de tous les **assurés**.

### Assistance et coopération

Les souscripteurs ont le droit de procéder à toute enquête qu'ils jugent nécessaire, et l'**assuré** coopère avec les souscripteurs dans toutes les enquêtes, y compris les enquêtes concernant la couverture au titre de la présente police et les informations et documents fournis aux souscripteurs dans le cadre de la souscription et de l'émission de la présente police. L'**assuré s'engage** à signer ou à faire signer tous les documents et à fournir toute l'assistance demandée par les souscripteurs.

L'**assuré s'engage** à ne prendre aucune mesure susceptible d'accroître de quelque manière que ce soit le risque encouru par les souscripteurs en vertu de la présente police. Les dépenses encourues par l'**Assuré** dans le cadre de son assistance et de sa coopération avec les Souscripteurs ne constituent pas des **frais de sinistre** au titre de la Police.

L'**assuré** ne reconnaîtra pas sa responsabilité, n'effectuera aucun paiement, n'assumera aucune obligation, n'encourra aucune dépense, ne conclura aucun règlement, ne stipulera aucun jugement ou sentence et ne disposera d'aucune **réclamation** sans le consentement écrit des souscripteurs, sauf dans les cas spécifiquement prévus dans la clause de règlement des réclamations ci-dessus.

Fiche récapitulative 05/23

BMS Canada Services de Risques Ltée.

825 voie exhibition, bureau 209, Ottawa ON K1S 5J3 [www.psy.bmsgroup.com](http://www.psy.bmsgroup.com)

Numéro d'enregistrement 3000682048, [lautirite.qc.ca](http://lautirite.qc.ca)

## Document d'information sur le produit d'assurances BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

Programme d'assurance:  
Société Canadienne de Psychologie (SCP) &  
Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

### Subrogation

Si un paiement est effectué en vertu de la présente police et que les Souscripteurs disposent de droits de recouvrement de l'**Assuré** contre toute autre partie, les Souscripteurs maintiendront tous ces droits de recouvrement. L'**Assuré** fera tout ce qui est raisonnablement nécessaire pour garantir ces droits et ne fera rien, après un incident ou un événement donnant lieu à une **réclamation** ou à un **sinistre**, qui puisse porter atteinte à ces droits. Si l'**Assuré** a renoncé à son droit de subrogation à l'égard d'un tiers par un accord écrit conclu avant la survenance d'un incident ou d'un événement donnant lieu à une **Réclamation** ou à un **Sinistre**, les Souscripteurs renoncent à leur droit de subrogation à l'égard de ce tiers. Toute somme recouvrée sera affectée en premier lieu aux frais de subrogation, en second lieu à la **perte** payée par les souscripteurs et en dernier lieu à la franchise. Toute somme supplémentaire recouvrée sera versée à l'**Assuré désigné**.

### Autres assurances

L'assurance prévue par la présente police s'applique en excédent de toute autre assurance valide et recouvrable dont bénéficie un **assuré**, à moins que cette autre assurance ne soit souscrite uniquement en tant qu'assurance excédentaire spécifique par rapport à la présente police.

### Action contre les souscripteurs

Aucune action ne peut être intentée contre les Souscripteurs ou leurs représentants tant que l'**Assuré** ne s'est pas conformé à toutes les dispositions et conditions de la présente police et que le montant de l'obligation de paiement de l'**Assuré** n'a pas été définitivement fixé par un jugement ou une sentence rendue contre l'**Assuré** à l'issue d'un procès, d'une procédure réglementaire, d'un arbitrage ou d'un accord écrit entre l'**Assuré**, l'auteur de la demande et les Souscripteurs.

Aucune personne ou organisation n'a le droit, en vertu de la présente police, de se joindre aux souscripteurs en tant que partie à une action ou à une autre procédure engagée contre l'**assuré** pour déterminer sa responsabilité, et les souscripteurs ne peuvent pas être mis en cause par l'**assuré** ou son représentant légal.

La faillite de l'**Assuré** ou l'insolvabilité de sa succession ne libère pas les Souscripteurs de leurs obligations au titre du présent contrat.

### Changement de législation, indisponibilité des services d'intervention en cas de violation de la loi

Si un changement de loi, de réglementation ou d'application empêche les Souscripteurs ou leurs fournisseurs de fournir tout ou partie des **services de réponse aux violations**, ou si un fournisseur n'est pas en mesure de fournir les **services de réponse aux violations** ou ne les fournit pas, les Souscripteurs fourniront des efforts raisonnables pour se procurer des services similaires auprès d'autres sources. Dans ce cas, le montant maximum que les Souscripteurs paieront pour les coûts d'acquisition et de fourniture de tous les **services de réponse aux violations**, y compris les produits et services de remplacement, ne dépassera pas 10 000 000 euros au total pour la **période d'assurance**, ce montant venant s'ajouter à la **limite de responsabilité globale de la police**. S'il n'est pas raisonnablement possible pour les Souscripteurs de se procurer des produits ou services de remplacement, les Souscripteurs ne seront pas tenus de fournir ces services.

### Intégralité de l'accord

En acceptant la police, tous les **assurés** conviennent que cette police représente tous les accords entre les souscripteurs et les **assurés** concernant cette police. La notification d'un agent, ou la connaissance par un agent ou par toute autre personne, n'entraînera pas de renonciation ou de modification d'une partie de la présente police et n'empêchera pas les souscripteurs de faire valoir leurs droits en vertu des conditions de la présente police ; les conditions de la présente police ne seront pas non plus renoncées ou modifiées, sauf par un avenant émis pour faire partie de la présente police et signé par les souscripteurs.

### Fusions ou consolidations

Si, au cours de la **Période d'assurance**, l'**Assuré désigné** se regroupe, fusionne ou est acquis par une autre entité, ou s'il vend plus de 50 % de ses actifs à une autre entité, la présente Police restera en vigueur jusqu'à la fin de la **Période d'assurance**, mais uniquement en ce qui concerne les événements, actes ou incidents qui se sont produits avant ce regroupement, cette fusion ou cette acquisition. La présente police ne couvrira aucun autre **sinistre**, à moins que l'**assuré désigné** n'en avise par écrit les souscripteurs avant le regroupement, la fusion ou l'acquisition, que l'**assuré désigné** n'accepte toute prime supplémentaire et les conditions de couverture exigées par les souscripteurs et que les souscripteurs n'émettent un avenant étendant la couverture au titre de la présente police.

### Affectation

L'intérêt d'un **assuré** n'est pas cessible. Si l'**assuré** décède ou est jugé incapable, l'assurance couvrira le représentant légal de l'**assuré** comme si ce représentant était l'**assuré**, conformément aux conditions de la présente police.

### Annulation

L'**assuré désigné** peut résilier la présente police en adressant aux **souscripteurs**, par l'intermédiaire de l'entité mentionnée aux Conditions particulières pour l'avis administratif, un avis écrit précisant la date d'effet de la résiliation.

La présente police peut être résiliée par les **souscripteurs** en envoyant à l'**assuré désigné**, à l'adresse indiquée aux Conditions particulières, un avis écrit précisant la date de prise d'effet de la résiliation. La date de résiliation ne peut être inférieure à 60 jours (ou 10 jours en cas de résiliation pour non-paiement de la prime) à compter de la date de l'avis.

Si la présente police est résiliée conformément aux paragraphes ci-dessus, la prime acquise sera calculée au prorata ; mais la prime sera réputée entièrement acquise si un **sinistre**, ou toute circonstance pouvant raisonnablement être à l'origine d'un **sinistre**, est déclaré aux **souscripteurs** au plus tard à la date de résiliation. Le paiement ou la remise de la prime non acquise n'est pas une condition de résiliation.

Fiche récapitulative 05/23

BMS Canada Services de Risques Ltée.

825 voie exhibition, bureau 209, Ottawa ON K1S 5J3 [www.psy.bmsgroup.com](http://www.psy.bmsgroup.com)

Numéro d'enregistrement 3000682048, lautirite.qc.ca

Document d'information sur le produit d'assurances  
BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

Programme d'assurance:

Société Canadienne de Psychologie (SCP) &

Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

**Forme singulière d'un mot**

Chaque fois que la forme singulière d'un mot est utilisée dans le présent document, elle inclut le pluriel lorsque le contexte l'exige.

**Rubriques**

Les titres des paragraphes, clauses, dispositions ou avenants de la présente police sont uniquement destinés à faciliter les références et ne sont en aucun cas réputés limiter ou étendre les dispositions auxquelles ils se rapportent et ne font pas partie de la police.

**Représentation de l'assuré**

Tous les **assurés** conviennent que les déclarations contenues dans les informations et les documents fournis aux souscripteurs dans le cadre de la souscription et de l'émission de la présente police sont véridiques, exactes et non trompeuses, et que les souscripteurs ont émis la présente police, et en assument les risques, en se fondant sur la véracité de ces déclarations.

**Assuré désigné comme agent**

L'**assuré désigné** sera considéré comme le mandataire de tous les **assurés** et agira au nom de tous les **assurés** en ce qui concerne l'envoi ou la réception de tous les avis relatifs à la présente police et l'acceptation de tous les avenants à la présente police. L'**assuré désigné** est responsable du paiement de toutes les primes et franchises et de la réception de toutes les primes de remboursement.

**Clause relative à la signification de l'acte de procédure**

Dans toute action visant à faire respecter les obligations de l'assureur, celui-ci peut être désigné ou nommé en tant que « Lloyd's Underwriters » et cette désignation lie les souscripteurs comme s'ils avaient été nommés individuellement en tant que défendeurs. La signification de cette procédure peut être valablement faite au procureur de fait au Canada pour Lloyd's Underwriters, dont l'adresse est la suivante : 200 Bay Street, Suite 2930, P.O. Box 51, Toronto, ON M5J 2J2.

**Limitation des sanctions**

L'**assureur** ne sera pas tenu de fournir une couverture, une prestation ou de payer une réclamation au titre de la présente police dans la mesure où la fourniture d'une telle couverture, prestation ou le paiement d'une telle réclamation exposerait l'**assureur** à une sanction, une interdiction ou une restriction en vertu des résolutions des Nations unies ou des sanctions commerciales ou économiques, des lois ou des règlements du Canada, de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.